

Discours de Jacques Combret, Président
du 102^{ème} Congrès des Notaires de France à Strasbourg.

Monsieur le Garde des Sceaux,
Mesdames et messieurs les Hautes Personnalités,
Mesdames et Messieurs,
Mes chers confrères,

Été 1971, Sévérac-le-château, chef-lieu de canton aux confins de l'Aveyron et de la Lozère.

Au cœur du vieux village, l'étude du notaire.

J'y pénètre pour la première fois de ma vie sans me douter que c'est là que se décidera mon avenir professionnel.

Les lieux sont modestes : en dehors du bureau du notaire, il n'y a qu'une grande pièce, servant à la fois de salle d'attente et de bureau pour la secrétaire.

On m'installe dans un coin, devant une vieille machine à écrire.

Le jeune stagiaire d'une période d'été que je suis se trouve en cet instant à mille lieux de la faculté de droit de la rue d'Assas.

Je ne comprends pas grand-chose au bordereau d'inscription hypothécaire que l'on me demande d'établir à la machine avec, de surcroît, un double au papier carbone. Je concentre toute mon

attention sur le clavier afin de limiter les fautes de frappe qui sont pour moi un véritable cauchemar.

Drôle d'été qui s'annonce, me dis-je !

Mais très rapidement, je me rends compte que, de mon petit bureau en bois blanc, je bénéficie d'un poste d'observation exceptionnel. La salle d'attente est régulièrement occupée par des clients. Ils viennent pour des motifs très variés mais qui ont tous en commun de concerner leur vie quotidienne. Dans l'ensemble, les conversations que j'entends sont paisibles, le plus souvent empreintes de chaleur et d'affection. Les moments de tension sont rares, sauf pour certains partages familiaux, lorsqu'il faut passer par quelques échanges un peu vifs pour parvenir à un accord.

Je prends peu à peu conscience du lien qui se tisse quotidiennement entre le notaire et ses clients. Je réalise que le notaire participe à tous les actes importants de la vie de nos concitoyens, qu'il s'agisse de leur famille ou de leur activité professionnelle.

Je découvre enfin ce que je pressentais, à savoir que cette fonction s'exerce pour l'essentiel en dehors de tout contentieux, que le notaire n'est là ni pour prendre parti ni pour juger.

Trente cinq ans plus tard, je suis toujours aussi heureux et fier de la décision que j'ai prise alors : « je serai notaire ».

Et je continue d'aimer cette profession parce qu'**elle est au service de l'homme, parce qu'elle est au cœur de la société.**

Chaque notaire devrait être convaincu de la chance qu'il a d'exercer ce beau métier, trop souvent caricaturé et surtout, trop souvent méconnu.

Oser affirmer que **le notaire est au service de l'homme et de la société** peut sembler présomptueux ou abusif lorsque l'on sait la manière négative dont notre profession est parfois perçue et la nature des clichés éculés qui hantent certains esprits.

Mais cette vision faussée témoigne simplement d'une regrettable ignorance de ce que vous et moi vivons réellement sur le terrain.

J'en veux pour preuve une question récurrente, entendue au cours de ces deux dernières années au gré de mes rencontres préparatoires au congrès : « dites-moi, en quoi le thème des personnes vulnérables intéresse-t-il les notaires ? Qu'est-ce que cela peut leur apporter ? ».

Certains, allaient jusqu'à prédire un congrès qui, compte tenu du sujet choisi, risquait de n'attirer que bien peu de mes confrères.

Votre présence si nombreuse aujourd'hui et l'intérêt que vous manifestez pour le thème de ce congrès confortent déjà mon affirmation selon laquelle le notaire est au service de l'homme et de la société.

Mais quelle est-elle cette réalité que vous et moi vivons quotidiennement ?

En quoi consiste donc notre rôle ? Quelle est la nature de la responsabilité qui nous incombe chaque jour, face à nos clients et à leurs préoccupations ?

I – Le notaire, institution de paix et de stabilité sociale

Dans son remarquable ouvrage sur "*La science des notaires*", le doyen Jean Hilaire écrit que : par leur fonction, et du point de vue du droit privé, les notaires demeurent le plus souvent les premiers intermédiaires entre la population et le droit qui lui est applicable.

Par ailleurs, le professeur Philippe Malaurie souligne que **le notariat est une institution de paix sociale et un élément majeur de la vie juridique sans laquelle il n'y a pas de stabilité sociale**. Ce rôle est pour lui d'autant plus important qu'il est presque invisible.

Et il est vrai que notre action est le plus souvent invisible.

D'abord parce que pour une large part, elle concerne la sphère privée de l'individu, celle que par principe on n'étale pas.

Ensuite parce que cette action est généralement liée à l'absence de contentieux ; ce qui la rend difficilement quantifiable et appréciable.

Dans leur immense majorité, les notaires accomplissent correctement leur travail. Ils règlent à l'amiable et paisiblement une grande part des préoccupations de leurs clients. Et, de ce fait, on ne parle jamais de ces opérations réussies, invisibles, et qui garantissent pourtant la stabilité et la paix sociale.

Si peu de contentieux, si peu de conflits ; vraiment pas de quoi faire la « Une » des journaux !

Je voudrais cependant éclairer pour un bref moment cette institution de paix sociale que constitue le notariat et mettre en valeur quatre constantes de notre pratique : accueillir, écouter, accompagner et conseiller.

- Accueillir :

Accueillir sans distinction chacun de nos concitoyens dans les domaines qui sont les nôtres. C'est une règle de base qu'aucun de nous ne doit jamais oublier car elle justifie notre statut d'officier public. Rien ne serait pire qu'un client rejeté ou simplement délaissé au motif que son dossier n'est pas assez important ou que l'étude ne s'intéresse pas à tel ou tel type de problème.

- Ecouter :

Prendre le temps d'écouter attentivement notre client. L'aider à s'exprimer, surtout lorsqu'il est atteint dans sa chair ou dans son cœur. Nos clients ont besoin de dialogue.

Et puis, comment envisager de leur donner le bon conseil si l'on n'a pas recueilli tous les éléments de leur situation ?

- Accompagner :

L'accueil et l'écoute ne suffisent pas à expliquer à eux seuls le lien particulier qui unit le client à son notaire. Celui-ci va l'accompagner en s'appuyant sur l'extraordinaire richesse des archives juridiques conservées dans l'étude. Elles lui permettent d'avoir un regard rétrospectif souvent sur plusieurs générations, et d'élaborer ainsi une vision prospective. Cela explique l'attitude des particuliers qui s'adressent naturellement non seulement à un même notaire, mais souvent à ses successeurs détenteurs des archives. L'instabilité actuelle des structures familiales et la mobilité accrue n'ont pas profondément entamé cette règle. Une famille a encore ses affaires chez son notaire comme elle avait son médecin et ce, nous rappelle Jean Hilaire, pour les mêmes raisons : compétence et humanité sans doute mais aussi mémoire, le notaire ayant à sa disposition l'indispensable vision globale et en longue perspective d'une stratégie familiale mise en jeu.

Il est ainsi en mesure d'exercer son rôle naturel de conseil qui, de tous temps, a été utile voire indispensable à nombre de nos clients.

- Conseiller :

Notre confrère Jean-François Pillebout, lors du congrès de La Baule en 1978, affirmait que la lecture directe de la loi par nos concitoyens est impossible. Pour comprendre et pratiquer la loi, ils ont besoin d'un interprète. Si l'interprétation appartient naturellement aux tribunaux, elle fonde aussi la compétence du notaire pour les affaires,

fort heureusement les plus nombreuses, qui ne font pas l'objet d'un procès.

A ce titre, l'état d'esprit du notaire se caractérise par un souci constant de recherche d'équité.

Contraint d'arbitrer des intérêts parfois très divergents, c'est dans l'esprit d'équité que le notaire trouvera force et autorité pour apaiser les règlements familiaux ou aider les parties à conclure un accord.

Nous sommes ici au cœur de l'activité de conseil, ultime étape avant la phase de rédaction de l'acte.

Le notaire n'est pas un simple écrivain public.

Nous savons bien que l'authentification est l'aboutissement d'un long processus au terme duquel, par l'acte qu'il bâtit, le notaire va chercher à répondre aux besoins réels de ses clients, tout en les conciliant avec la loi.

Cette réflexion me conduit à mettre en valeur un aspect remarquable de la fonction du notaire : nous sommes des praticiens qui mettons en œuvre un droit vécu par rapport au droit normatif de référence. Au fond, nous pouvons dire que l'expérience pragmatique de la réalité sociale est le moteur de notre pratique notariale.

J'illustrerai cette idée par un exemple simple lié au domaine des personnes vulnérables :

En matière de sauvegarde de justice, le mécanisme actuel est parfait sur le plan intellectuel mais totalement inadapté à la réalité pratique. La protection de la personne placée sous sauvegarde de justice ne peut se satisfaire uniquement d'une action en rescision pour lésion ou d'une action en nullité. Même si une vente d'immeuble est nécessaire dans l'intérêt de la personne, le notaire déconseillera avec fermeté de passer l'acte car il a le souci de protéger toutes les parties et il ne peut offrir de garantie totale à l'acquéreur. La personne protégée n'y trouve pas son compte.

Vous le constatez, le notaire joue ici pleinement son rôle de régulateur, en recherchant constamment un équilibre acceptable entre les intérêts de chaque partie au contrat. Et s'il y a peu de contentieux issu des actes qu'il rédige chaque année, c'est sans doute parce qu'il s'acquitte plutôt bien de cette mission.

Du point de vue du droit privé, le notaire représente l'intermédiaire entre la population et le droit qui lui est applicable.

En ce sens, il est indiscutablement une institution de paix sociale.

II – Appliquer et anticiper la loi : une responsabilité pour le notaire

Assurer la paix du droit mais également la paix par le droit : quel beau challenge mais aussi quelle responsabilité !

Si chercher chaque jour à concilier la loi et les besoins de ses concitoyens peut être considéré comme une chance, **cette chance impose toutefois au notaire d'agir en toutes circonstances avec responsabilité dès lors qu'il lui revient d'appliquer la loi ou de l'anticiper.**

Nous l'avons vu. Les notaires sont les professionnels du droit les plus proches de la vie parce qu'ils sont placés au point où se rencontrent la loi et les hommes.

Ce premier aspect, **l'application** de la loi, est essentiel mais il n'est pas le seul :

Les notaires sont souvent les premiers à traiter des besoins juridiques nouveaux et les premiers à élaborer, le cas échéant, des formules inédites pour y faire face.

Ainsi parfois, la pratique notariale va en quelque sorte **précéder la loi, l'anticiper** avec toujours la même nécessité : répondre à un besoin juridique émergent pour lequel il n'existe pas encore de cadre légal adapté.

Appliquer la loi et l'anticiper formeront les deux axes de ma réflexion.

– Appliquer la loi

Le professeur Pierre CATALA - le citer, après ou avant d'autres éminents universitaires, est pour moi l'occasion de rendre hommage à l'université française, à ses professeurs qui ont façonné notre esprit et nous ont admirablement préparé à l'exercice de nos fonctions - le professeur CATALA, disais-je, rappelait lors du congrès de Versailles en 1984, que le rôle de la pratique notariale est capital car il lui appartient de faire vivre la loi qui, sans elle, n'est qu'une ombre.

En effet, les praticiens sont aux prises avec les imperfections de la loi bien avant que les juges n'aient à les connaître. Les conseils prodigués et les formules mises au point en sont le complément nécessaire, le corollaire obligé.

L'action du notaire, lorsqu'il applique la loi, va s'exprimer au moins de trois manières différentes : soit suppléer les omissions du législateur, soit combler l'espace qu'il a délibérément ménagé à l'autonomie des volontés, soit enfin, de manière plus surprenante, composer avec les règles légales.

J'ai choisi d'illustrer ce dernier aspect avec un exemple puisé dans le notariat rural, plus particulièrement celui de ma région. Depuis toujours, les notaires ont cherché à assurer la transmission du domaine foncier, difficilement partageable, malgré la rigueur des règles légales

de la réserve. C'est ainsi qu'ils furent amenés à jouer un rôle de conciliateur entre l'attributaire de la propriété, en général l'aîné, et les autres héritiers contraints d'accepter d'être désavantagés puisque le système ne pouvait fonctionner que par le biais d'importantes inégalités.

Dans le film "Farrebique" qui relate l'histoire d'une famille paysanne de l'Aveyron au milieu du XX^e siècle, le notaire endosse ce rôle de conciliateur au moment du règlement de la succession en présence de tous les héritiers et voici ce qu'il déclare : "les aînés sont avantagés pour conserver le patrimoine. Dans notre pays, les cadets sont faits pour fonder d'autres familles ailleurs".

Par cet exemple, nous constatons qu'un écart, et parfois même un écart très sensible, peut se creuser entre la pratique notariale et le droit exprimé dans sa forme normative.

Etre au service de l'homme et au cœur de la société, implique qu'on soit aussi le témoin de l'évolution des besoins de l'un et des mutations de l'autre.

Appliquer la loi, l'interpréter, l'adapter aux besoins de nos concitoyens nous entraîne insensiblement vers une pratique notariale capable d'anticiper, de proposer et parfois de participer, en quelque sorte, à la création du droit à venir.

– Anticiper la loi

Les notaires, par la constance de leur activité journalière et aussi par l'effet de masse des actes régularisés, sont dans certaines situations en mesure de peser sur la vie du droit.

Le professeur Philippe Malaurie a eu récemment l'occasion de traiter du rôle du notariat dans le développement du droit français : l'histoire a démontré que les règles qui gouvernent les hommes et les sociétés ne se résument pas dans la seule loi écrite. Elles se trouvent dans les règlements administratifs, la jurisprudence, la coutume, la doctrine et également dans les pratiques et particulièrement, dans les formules des praticiens du droit. L'exemple le plus achevé est la formule notariale. Proche des réalités, elle évolue sans cesse pour s'adapter aux transformations sociales.

Je vous propose deux exemples tirés du droit des régimes matrimoniaux :

Dans le premier, la pratique a précédé positivement l'évolution du droit normatif. Il s'agit des contrats de mariage organisant un régime conventionnel des créances entre époux et légalisé ensuite par la loi du 23 décembre 1985.

Le second, en revanche, démontre que la pratique peut annoncer la mort d'une disposition légale. Ce fut le cas pour le régime dotal peu à peu tombé en désuétude : moins de 20 par an lors du vote de la loi du 13 juillet 1965 qui le supprima.

Mais, si nous revenons à notre actualité et au thème de notre congrès, on pourrait aisément situer dans ce cadre la transmission du patrimoine d'enfants handicapés, pour laquelle la pratique notariale a fait revivre les libéralités résiduelles, au point que le projet de loi portant réforme des successions et libéralités en prévoit une heureuse modernisation.

De même, au risque d'une anticipation prématurée, oserai-je ajouter qu'une proposition sera débattue demain à propos des difficultés pratiques d'établissement d'un avant-contrat en présence d'une personne protégée. Cette proposition témoigne du souci d'un droit vivant qui s'adapte sans cesse aux comportements humains s'ils ne sont pas nuisibles à l'ordre social.

Ainsi, grâce à leur exceptionnel réseau de proximité couvrant l'ensemble du territoire national, les notaires sont en relation constante avec les usagers du droit. Ils se tiennent naturellement à l'écoute de toutes les autres sources du droit et oeuvrent ainsi pour le développement d'un droit français sans à coups.

Tout est donc pour le mieux dans le meilleur des mondes et, disons le modestement, sans les notaires, point de salut...

Rassurez-vous, si je devais conclure ainsi ce propos, j'aurais totalement manqué mon objectif. Je voulais simplement décrire la place qu'occupe le notaire au carrefour de la loi et des hommes, parler de son ancrage dans la réalité de chacun et de la responsabilité qu'implique une telle proximité.

A ce titre il contribue avec d'autres à l'avancée du droit pour le bien de nos concitoyens.

Il le fait depuis ce point de vue singulier attaché à sa fonction, comme d'autres acteurs le font depuis leur place, dans leur rôle, vers le même objectif.

Non, les notaires ne sont ni les meilleurs ni les plus forts et ils n'ont pas toujours raison.

Mais en ces temps troublés, ce métier que j'aime, au service d'un droit de qualité, est quelque peu malmené par des rapports ou études en tous genres à propos du meilleur moyen d'assurer une prestation juridique adaptée à nos concitoyens. Ils ont pour point commun d'accorder priorité à l'aspect économique et de négliger l'homme, et par suite ceux dont la mission est de l'accompagner.

Je salue à ce sujet le remarquable travail de l'association Henri Capitant des Amis de la culture juridique française. Dans la préface de l'ouvrage collectif intitulé "*Les droits de tradition civiliste en question*,

A propos des rapports Doing business de la Banque Mondiale", le professeur Michel Grimaldi affirme que le droit a une valeur propre qui exclut qu'il doive, par principe et sans nuance, être inféodé à l'économie.

Au coeur de l'ouvrage lui-même, j'ai relevé cette idée que ce serait, de la part des juristes, trahir leur mission que d'abandonner la détermination du meilleur droit aux seules mains des économistes : le "juste", vers lequel tend le droit depuis toujours, ne se confond pas avec le tout économique.

Le droit est fondamentalement une science de l'humain et il ne faut pas le couper de ses racines.

C'est la conviction profonde qui anime notre équipe depuis deux ans que préparons ce congrès.

Je suis aujourd'hui son interprète en même temps que le débiteur à son égard d'une immense dette de reconnaissance.

En effet, animer une équipe de congrès est une des plus belles aventures humaines que l'on puisse vivre au cours de sa vie professionnelle.

Du fond du cœur, je les remercie pour leur confiance, leur engagement et pour la qualité et la chaleur de nos relations.

Et puis je voudrais dire fortement que ce travail collectif est accompli pour servir notre profession, bien sûr, mais surtout que ce

travail, cette réflexion, ces propositions sont élaborées pour ceux que le notariat a vocation de servir : nos concitoyens.

Il y a un an à NANTES en présentant pour la première fois l'affiche de ce congrès, je débutais ainsi :

Le rouge, couleur de la vie,

La fracture, signe des épreuves qu'un homme peut avoir à connaître,

Le cœur, marque d'espérance et de solidarité,

C'était déjà un indice de ce qui a guidé durant deux ans nos travaux au service des plus vulnérables d'entre nous : l'homme, sa vie, son cœur.

Rappelons-nous les paroles du renard disant adieu au Petit prince:

"Voici mon secret. Il est très simple : on ne voit bien qu'avec le cœur. L'essentiel est invisible pour les yeux."